



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRETE N° 3605 /DRASS

*Portant modification de la dotation globale de financement 2007
au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à Saint-Pierre
de l'Institut Médico-Educatif « Charles Isautier »,
géré par la Fondation Père FAVRON*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie réglementaire ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qui fixe notamment les « enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2007 fixant conformément à la loi du 11 février 2007, le niveau des dotations dans le secteur médico-social pour chaque région, dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 06 avril 2007 validant la proposition régionale de répartition de l'enveloppe 2007 médico-sociale et des enveloppes anticipées 2008 et 2009, conformément à la procédure prévue par l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 08 octobre 2007 fixant les compléments de dotations 2007 pour personnes handicapées et personnes âgées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4035 DRASS / PLE en date du 27 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité et la délocalisation partielle sur Saint-Joseph de 10 places de Sessad de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Charles Isautier », géré par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4036 DRASS / PLE en date du 27 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité et la délocalisation partielle sur Saint-Joseph de 5 places de Sessad de l'Institut d'Education Motrice (IEM) de Saint-Louis, géré par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4037 DRASS / PLE en date du 27 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité et la délocalisation partielle sur Saint-Joseph de 6 places de Sessad du CEAP « Les Mimosas de Bois d'Olives, géré par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 347 /DRASS du 1^{er} février 2007 portant fixation de la dotation globale de financement 2007 au Sessad de l'IME « Charles Isautier », géré par la Fondation Père FAVRON ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 1309 /DRASS du 02 mai 2007 portant modification de la dotation globale de financement 2007 au Sessad de l'IME « Charles Isautier », géré par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2622 /DRASS du 21 août 2007 portant modification de la dotation globale de financement 2007 au Sessad de l'IME « Charles Isautier », géré par la Fondation Père FAVRON ;
- VU le transfert de 21 places de Sessad de l'Institut Médico-Educatif « Charles Isautier » (10 places pour déficients intellectuels, 5 places pour déficients moteurs et 6 places pour polyhandicapés) vers le Sessad de l'Institut Médico-social de Saint-Joseph, sis au 29 Boulevard de LENEPVEU, quartier Cayenne à Saint-Joseph (97480) ;
- VU les demandes de financement de dépenses ponctuelles sous forme de crédits exceptionnels de la personne ayant la qualité pour représenter l'établissement ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Numéro Finess : 97 040 517 1

Art. 1. L'arrêté n° 2622 DRASS du 21 août 2007 modifiant la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 à **779 810,16 €** pour le Sessad de l'Institut Médico-Educatif « Charles Isautier », est abrogé.

Art. 2. La dotation globale de financement allouée au Sessad de Saint-Pierre de l'IME « Charles Isautier » pour l'exercice 2007 est diminuée du montant des crédits alloués et transférés au Sessad de l'Institut Médico-Social de Saint-Joseph, soit 171 528,23 €. Le montant de la nouvelle dotation globale de financement est fixée à **818 647,16 €**, pour tenir compte des crédits complémentaires alloués à titre non reconductible.

Art. 3. Pour le budget 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Sessad de Saint-Pierre de l'Institut Médico-Social « Charles Isautier » à Saint-Louis, géré par la Fondation Père FAVRON sont modifiées et fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 043,49	821 693,16
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	682 048,11	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	49 601,56	
	CA 2005 Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	818 647,16	821 693,16
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 046,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	CA 2005 Excédent	0,00	

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant en compte la reprise du

résultat de l'exercice 2005, pour : **0,00 €**

Les crédits non reconductibles alloués à l'établissement pour l'exercice 2007 sont fixés à 38 837,00 €.

Art. 4. Pour l'exercice budgétaire 2007, la Dotation Globale de Financement du Sessad de Saint-Pierre de l' Institut Médico-Social « Charles Isautier » est modifiée et fixée à **818 647,16 euros**, à compter du 1^{er} janvier 2007 .

En application de l'article R.314-107, la fraction forfaitaire à verser à l'établissement est égale au douzième de la dotation globale de financement, soit **68 220,60 euros**, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 5. Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'actions sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Art. 8. Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis,

Le 02 Novembre 2007

**P/ Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Franck-Olivier LACHAUD**